



Règlement Intérieur

ARTICLE 1- MODALITES DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale du 21/04/2020 afin de compléter les statuts définissant l'association En Vert Et Avec Tous (EVEAT).

Il pourra être modifié par décision, par consentement des adhérent(e)s, lors d'une prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - COTISATIONS

Chaque adhérent(e) de l'Association s'engage à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est dans la fourchette définie par l'Assemblée Générale. Cette fourchette pourra être redéfinie par décision de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 3- RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales,
- Les activités économiques occasionnelles de l'Association,
- Les dons,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLES 4- GOUVERNANCE- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe souverain de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle est constituée de tous les adhérent(e)s de l'Association à jour de leur cotisation, présents ou représentés le jour de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est animée et convoquée, deux semaines minimum à l'avance, par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage soumet les rapports de l'exercice clos (rapport moral, rapport d'activité et rapport financier) à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel.

Les décisions de l'Assemblée sont prises selon le protocole de décisions par consentement unanime des adhérent(e)s présent(e)s ou représenté(e)s (selon la méthode de la sociocratie). Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

ARTICLE 5- GOUVERNANCE-COMITE DE PILOTAGE

L'Association est représentée par un Comité de Pilotage, élu pour deux années lors de l'Assemblée Générale. Le comité est chaque année renouvelé de moitié.

L'élection se fait sans candidat préalable. Pour cela, chaque adhérent(e) de l'Association présent(e) lors de l'Assemblée Générale propose les personnes qu'il-elle estime les plus adaptées à la fonction, puis justifie son choix. Les membres du comité sortant peuvent être proposés. Un facilitateur propose alors les candidats choisis par le plus grand nombre. Ces derniers, chacun à leur tour, acceptent ou non leur fonction.

Le Comité de Pilotage doit être composé de 4 à 8 adhérent(e)s. Les membres sont de préférence représentatifs des différentes commissions de travail de l'Association mises en place pour l'année.

Supprimé: une

Supprimé: a

Supprimé: 4

Supprimé: 7

Le Comité de Pilotage applique la sociocratie dans son mode de fonctionnement et de sa prise de décision.

Le Comité de Pilotage se réunit en fonction des besoins de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 6- GOUVERNANCE-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Comité de Pilotage ou du quart des adhérent(e)s de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E) est convoquée par le comité de Pilotage, deux semaines à l'avance minimum, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association ou toutes autres circonstances sérieuses le justifiant.

Les délibérations en A.G.E. sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des adhérent(e)s présent(e)s. Pour la validité de ces délibérations, il est nécessaire qu'au moins le quart des membres de l'Association soit présent. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Article 7- COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées au sein de l'Association.

Chaque commission désigne alors un référent qui fait le lien avec le Comité de Pilotage.

Article 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire par consentement unanime.

Fait à Sucé sur Erdre, le...../...../.....